Arrêté municipal temporaire

règlementant

la circulation

pour travaux Impasse des Dorées

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment Livre I - 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée en date du 28 octobre 2026 par la société BOUYGUES domicilié chez TSA 70011 69134 à Dardilly, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Lundi 2 novembre 2026 de 8 heures à 18 heures, la circulation de tous les véhicules est strictement interdite Impasse des Dorées 37220 à l'Ile Bouchard, par BOUYGUES demeurant chez TSA 70011 demeurant chez TSA 70011 69134 à Dardilly afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau.
La voie sera déclarée « route barrée » par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement immédiat aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la voie suivante : Passage autorisé le long de la haie Impasse des Dorées.

Article 5 : La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire sont à la charge exclusive et sous la responsabilité entière de Bouygues
L'entreprise veillera à maintenir un cheminement piéton sécurisé (d'une largeur minimale de 1,40 m si applicable) et à garantir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire aux extrémités du chantier de façon très apparente, 48 heures au moins avant le commencement des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 octobre 2026

Pour Le Maire empêché,
Nathalie VIGNEAU
PELLETIER Jacky
Adjoint

Arrêté n° 2026-10-200	
PUBLIÉ LE	28/10/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	